

<https://47.snuipp.fr/Rapport-REISS-E2P-Debut-d-analyse>



# Rapport REISS : « E2P », Début d'analyse

- École - Archives - EPEP ? E2P ? -

Date de mise en ligne : lundi 8 novembre 2010

Dernière mise à jour : 8 novembre 2010

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

# Un constat de départ qui omet les conditions dans lesquelles est placée l'école :

Le rapport Reiss met en lumière les difficultés actuelles du fonctionnement de l'école et des directeurs dans l'exercice de leur fonction. Chacun partage ce constat.

Mais, le rapport est un peu court, sur l'analyse des causes de la situation. Les missions attribuées aux directeurs d'école se sont alourdies et complexifiées notamment avec la prescription de nouvelles mesures : évaluations, aide personnalisée, accompagnement éducatif, stage de remise à niveau, base élèves, ...

Souvent sous forme d'injonctions, descendant brutalement d'« en haut » et sans aucun accompagnement en terme de temps, de reconnaissance et de formation.

Lire les 8 propositions du rapport Reiss dans le document joint :

Les 8 Propositions du Rapport Reiss-Décryptage



Les 8 Propositions du Rapport Reiss - Décryptage

## Un statut d'école mais pour quoi faire ?

Le rapport propose que l'on « laisse expérimenter des Etablissements Publics du Primaire (E2P) » pour les écoles de 14 classes et plus. Voici, revenu par la fenêtre la création d'un statut pour les écoles qui avait été plusieurs fois rejeté lors du projet appelé « établissement public d'enseignement primaire (EPEP) ».

En quoi cette structuration juridique qui ne concernerait que 7 % des écoles leur permettrait de mieux fonctionner ? Le projet prévoit un soutien administratif à l'établissement alors que rien n'empêche de le mettre en oeuvre pour les écoles à l'heure actuelle. L'école aurait son propre budget, sous la direction de l'agent comptable de la collectivité locale. Cette autonomie ne règle pas les problèmes d'inégalités de financement entre les écoles. L'E2P serait en capacité de contractualiser le recrutement des EVS. L'établissement serait soumis à une présentation annuelle de résultats des élèves et de l'école.

Qui dit statut, dit pilotage par les performances d'autant que le directeur se verrait attribuer des « prérogatives pédagogiques et de gestion ». Une nouvelle logique « managériale » s'introduirait alors à l'école.

## Regrouper les écoles pour récupérer des postes

Pour les écoles de petite taille qui selon le rapport « sont un frein à une gestion optimale des ressources humaines

dans le premier degré », il est préconisé de procéder à des regroupements scolaires ( RS).

La justification d'une telle politique est assez peu convaincante : par exemple, l'intervention d'un personnel de RASED est déjà mutualisée, en quoi un établissement autonome regroupant plusieurs petites écoles serait plus performant ? Ce qui est sûr, c'est que les regroupements permettront des économies de moyens et induisent fortement la création progressive d'établissements autonomes.

## Quel nouveau rôle pour les directeurs d'école ?

Parmi les hypothèses sur le statut juridique du directeur, l'emploi fonctionnel ou le détachement dans le corps des personnels de direction sont envisagés.

Le directeur aurait le « leadership pédagogique » avec par exemple, « des marges de manoeuvre en matière de formation continue pour lui-même et ses adjoints ». Il deviendrait ordonnateur des dépenses de l'établissement. Alors que ces derniers demandent un allègement de leur charge de travail, le rapport propose plutôt le contraire en donnant à la fonction de nouvelles missions « managériales ».

## Quel rapport avec les collectivités territoriales ?

Ces propositions vont redéfinir les rapports avec les collectivités locales. Le rapport ne définit pas précisément la composition du C.A., si ce n'est son aspect tripartite (municipalité, enseignants, parents), ni ne précise si le directeur sera le futur président du CA.

Le rapport laisse de la place à l'expérimentation. On peut aussi comprendre qu'il faut laisser cette présidence aux collectivités locales.

Depuis plusieurs années, le SNUipp demande une nouvelle concertation sur le sujet.

Celle qui va s'ouvrir doit être la plus large possible. Pour le SNUipp, elle ne doit pas être l'occasion d'économie budgétaire ou de création d'un statut hiérarchique du directeur d'école.

Tout comme elle ne doit pas amener à un statut des écoles qui mettrait ces dernières sous tutelle des collectivités locales, et n'apporterait pas de réponses aux inégalités territoriales.

Elle doit au contraire être synonyme de réelles avancées pour que le fonctionnement de l'école et de sa direction soit toujours mieux au service de la réussite des élèves.

Cela passe par des mesures concrètes répondant aux préoccupations des directeurs : temps de décharge, revalorisation indiciaire, poste administratif, redéfinition des missions, formation.